

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS INSTAGRAM

1/03/2023

**En participant au jeu-concours Instagram,
vous déclarez accepter ce règlement.**

1. Organisation

L'organisme qui organise cette campagne est la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (« CCBRC »), dont le siège social est au 1 rue des petits champs, 77820, Le Châtelet-en-Brie.

2. Dates

La CCBRC organise un jeu gratuit sans obligation d'achat ci-après dénommé "Gagnez une invitation pour 2 personnes aux Journées des Plantes et Art du Jardin" du 01/03/2023 au 08/03/2023 à 23 :59, heure de Paris (ci-après le « Jeu »). La sélection des gagnant.es aura lieu le 9 mars 2023 à 10h. Le/la gagnant.e sera annoncé.e le 9 mars 2023 à 12h septembre 2023 sur le compte Instagram de la CCBRC.

3. Participants

Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date du début du Jeu, et résidant en France métropolitaine. Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement ainsi que les membres du personnel de la CCBRC et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu. La CCBRC se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle. La CCBRC se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au Jeu implique l'entièvre acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlements français applicables en la matière.

4. Modalités de participation

Les participants doivent suivre le compte @briedesrivieresetchateaux sur Instagram et commenter la publication du concours en taguant au minimum 2 amis. Pour maximiser leur chance, les participants peuvent partager la photo dans leur story en mentionnant facultativement @briedesrivieresetchateaux et le hashtag #JPAJ (Journées des Plantes et Art du Jardin). Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter le lot éventuellement attribué. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du Jeu sans que la CCBRC n'ait à en justifier. Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du Jeu entraînera une disqualification du participant. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.



Communauté de Communes
Brie des Rivières et Châteaux
1, rue des Petits Champs
77820 Le Châtelet-en-Brie



www.briedesrivieresetchateaux.fr

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS INSTAGRAM

1/03/2023

**En participant au jeu-concours Instagram,
vous déclarez accepter ce règlement.**

5. Désignation des gagnants

Les gagnants, au nombre de 5, seront choisis aléatoirement par le service communication de la CCBRC dont la décision sera finale.

6. Annonce des gagnants

Les gagnants seront contactés via un message Instagram auquel ils devront répondre dans les 48 heures à compter de la réception du message afin d'accepter son gain par écrit et fournir ses données personnelles. La CCBRC n'est pas responsable en cas de fourniture de données incomplètes ou en cas de suppression ou de perte de messages, ou en cas de problème d'accès aux réseaux sociaux.

7. Gain

Une invitation pour deux personnes à l'édition 2023 des Journées des Plantes et Art du Jardin. Le lot n'est valable qu'une seule fois, sur une seule journée. Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra être ni échangé contre leur valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier. En tout état de cause, le participant est seul responsable de son gain et de son utilisation, ainsi que du bénéfice de son gain par son accompagnant.

8. Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation de caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La CCBRC ne pourra être tenue responsable, notamment, des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

A ce titre, les participants s'engagent à se conformer aux lois en vigueur. La CCBRC ne garantit pas qu'Instagram soit accessible sans interruption, que le site fonctionne et ne contienne pas d'erreurs informatiques ou des défauts. La CCBRC ne pourra pas davantage être tenue pour responsable des dysfonctionnements techniques du Jeu, si les participants ne parvenaient pas à se connecter à Instagram ou à jouer, si les données relatives à l'inscription, ne parvenaient pas pour une raison quelconque non imputable à la CCBRC.



Communauté de Communes
Brie des Rivières et Châteaux
1, rue des Petits Champs
77820 Le Châtelet-en-Brie

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS INSTAGRAM

**En participant au jeu-concours Instagram,
vous déclarez accepter ce règlement.**

En cas de problèmes d'acheminement du message. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre. La participation au Jeu est de la seule responsabilité des participants. La CCBRC ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé notamment aux participants, aux équipements informatiques et aux données qui y sont stockées.

9. Données personnelles des participants

Les informations collectées pour participer au Jeu sont exclusivement destinées à la CCBRC. Tout participant au Jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite par courrier à la CCBRC dont l'adresse est mentionnée dans le bandeau à droite. Le ou la gagnant.e autorise la CCBRC à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

11. Litige et réclamation

La CCBRC se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Toute réclamation doit être adressée dans la semaine suivant la date de fin du Jeu à la CCBRC.

Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la CCBRC ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

12. Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.



Communauté de Communes
Brie des Rivières et Châteaux
1, rue des Petits Champs
77820 Le Châtelet-en-Brie



**BRIE DES RIVIÈRES
ET CHÂTEAUX**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

www.briedesrivieresetchateaux.fr